

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
 DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
 DE LA GUADELOUPE DU 29 MARS 2023**

DELIBERATION N°2023/2903-02

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION
 EXERCICE 2022**

L'an deux mille vingt-trois et le 29 mars à 14 heures, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SDIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation en date du 08 mars 2023. L'absence de quorum a été constatée lors de la séance du CASDIS du 27 mars 2023, et une nouvelle réunion s'est donc tenue avec le même ordre du jour, sans condition de quorum.

Présents		Conseil d'Administration du SDIS Séance du 29/03/2023 <u>Liste des présents</u>			Modalités de participation à la séance
Membres du CASDIS					
<u>Représentants du Conseil Départemental</u>					
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASDIS	Présentiel	
	MINATCHY	Danielle	1 ^{ère} vice-présidente	Visioconférence	
<u>Représentants des communes</u>					
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
	THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3 ^{ème} vice-présidente	Visioconférence	
<u>Membres avec voix consultative</u>					
Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
	Col. H.C ANTENOR-HABAZAC	Félix	DD SIS	Présentiel	
	JERPAN	Tony	Médecin Classe Exceptionnelle	Présentiel	

Accusé de réception en préfecture
 971-289710014-20230329-Delib232903-02-DE
 Date de réception préfecture : 17/04/2023

Sapeurs-pompiers professionnels officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Cne PHERON	Steve	SPP Officier suppléant	Visioconférence
Sapeurs-pompiers professionnels non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier	Présentiel
Représentant des fonctionnaires territoriaux				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux	Présentiel
Sapeurs-pompiers volontaires non officiers				
Titulaire	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	Adj. AGASTIN	Alain	SPVNO	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance				
Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance	
Col. LHOMME	Frédéric	DDASIS	Présentiel	
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel	
LCL MACCOW	Frantz	Chef du GIL	Présentiel	
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GTE	Présentiel	
RILCY	Mario	Chef du Service Finances	Présentiel	
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel	

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1^{ère} vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le compte de gestion transmis par le Payeur Départemental,

Sur le rapport du Président,

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230329-Delib232903-02-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE



Article 1 : Approuve le compte de gestion 2022 transmis par le Payeur Départemental annexé à la présente délibération.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SDIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASDIS	
En exercice	15
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration



Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20230329-Delib232903-02-DE
Date de réception préfecture : 17/04/2023